

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE BEAUHARNOIS
LOCALITÉ DE SALABERRY-DE-
VALLEYFIELD

N° : 760-11-008320-240

No dossier : 41-3050420

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
Loi sur la faillite et l'insolvabilité

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :**

9387-1317 QUÉBEC INC., une personne
morale ayant un domicile au 3, boulevard Cité-
des-Jeunes, Vaudreuil-Dorion (QC) J7V 9S3

Débitrice/Requérante

-et-

RAYMOND CHABOT INC., une personne
morale ayant son domicile au 600, rue de la
Gauchetière Ouest, bureau 2000, Montréal
(QC) H3B 4L8

Syndic

-et-

**CAISSE DESJARDINS DU RÉSEAU DE LA
SANTÉ**, une coopérative financière ayant son
siège au 100, Boul. de Maisonneuve E.,
Montréal (QC) H2K 4S1

Mise en cause

Valleyfield, le 26 mars 2024
Vu la demande et déclaration sous serment;

Demande accueillie selon ses conclusions (504(9) L.R.C.)

Loi sur la faillite et l'insolvabilité
Registraire **Me Alexandra Dolhan**
Registraire

**PREMIÈRE REQUÊTE EN PROLONGATION DU DÉLAI
POUR DÉPOSER UNE PROPOSITION**

(Article 50.4(9) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, L.R.C. (1985), c. B-3 (« LFI »))

**À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC,
SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE EN MATIÈRE DE FAILLITE DANS ET
POUR LE DISTRICT DE BEAUHARNOIS, OU AU REGISTRAIRE DE CETTE COUR,
LA DÉBITRICE / REQUÉRANTE SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

I. INTRODUCTION

1. Par la présente requête (la « **Requête** »), la Débitrice/Requérante 9387-1317 Québec inc. (« **Débitrice** ») demande à cette Honorable Cour de prolonger le délai pour déposer une proposition pour une période de 45 jours, soit jusqu'au **10 mai 2024 inclusivement** (la « **Période additionnelle** »).

REGISTRE DE GENÈVE
Gouvernement du Québec
Palais Justice SALABERRY-DE-VALLEY 2024-03-21
50105
0011200-001-1210

STY: 6008 50172
2024-03-21 10:10:00
0011200-001-1210

II. SOMMAIRE FACTUEL

2. La Débitrice, faisant affaires sous le nom de « Complexe Médical Clinique de la Cité Vaudreuil », est une société constituée sous la *Loi sur les sociétés par actions*, RLRQ, c. S-31.1, et ce le 31 octobre 2018, le tout comme il appert plus amplement de l'inscription de la Débitrice au Registre des entreprises du Québec, **Pièce R-1**.
 3. Dr. Alexandro Zarruk et Madame Karine Degré sont les actionnaires, administrateurs et dirigeants uniques de la Débitrice (Pièce R-1).
 4. La Débitrice est une société de gestion immobilière fournissant des locaux où plusieurs professionnels de la santé exercent leur pratique. Son actif principal est l'immeuble situé au 3, Boulevard de la Cité-des-Jeunes, à Vaudreuil-Dorion (l'« **Immeuble** »).
- A. Les difficultés financières de la Débitrice et l'Avis d'intention**
5. Afin de maximiser la rentabilité de l'Immeuble et d'attirer des locataires, la Débitrice a entrepris un projet de construction et de rénovation à cet égard.
 6. Le créancier garanti principal de la Débitrice est la Caisse Desjardins du Réseau de la santé (« **Desjardins** »), qui finance les opérations de la Débitrice par l'entremise d'une marge de crédit et de divers prêts à terme.
 7. Afin de garantir l'exécution de ses obligations vis-à-vis Desjardins, la Débitrice a consenti une hypothèque sur l'universalité de ses biens meubles, présents et à venir, ainsi qu'une hypothèque sur l'Immeuble.
 8. Des délais additionnels dans la construction de l'Immeuble ont occasionné un retard quant au début de l'occupation de l'Immeuble par les locataires. Cette situation a donc retardé le moment où la Débitrice a pu percevoir ses premiers revenus de loyers.
 9. Malheureusement, le nombre de locaux vacants est supérieur au plan d'affaires développé dans le cadre du projet. Par conséquent, les revenus de location sont largement inférieurs aux prévisions.
 10. De plus, les taux d'intérêt se sont avérés supérieurs à ce qui était prévu par la Débitrice, ce qui occasionne une augmentation des frais de financement.
 11. Tous les facteurs précédemment énumérés ont largement nui aux liquidités de la Débitrice, qui peinait alors à payer ses frais d'exploitation et payer les frais liés à sa dette.
 12. En plus des problèmes de liquidité, il existe un litige quant aux travaux effectués par l'entrepreneur général. À partir du 29 avril 2021, de nombreuses hypothèques légales de la construction ont ainsi été publiées par l'entrepreneur général et ses sous-traitants.

13. Au surplus, la Débitrice attendait depuis plusieurs années que le CISSS de la Montérégie-Ouest lance un appel d'offres pour la location d'espace d'un centre Multi-Services, ce qui aurait permis d'assainir sa situation financière. Or, cet appel d'offres fut seulement initié par le CISSS le 17 janvier 2024.
 14. De plus, le 20 juillet 2022, Desjardins a publié un avis de retrait d'autorisation de percevoir les loyers au registre foncier. Par conséquent, à partir de cette date, la Débitrice ne perçoit plus les loyers, lesquels sont dès lors perçus directement par Desjardins. Ceci a eu pour effet de couper sa seule source de revenus. Depuis, ce sont les administrateurs et leurs sociétés liées qui font des avances pour couvrir les divers frais liés à la gestion de l'Immeuble.
 15. Enfin, le 28 octobre 2022, Desjardins a signifié et publié un préavis d'exercice d'un recours hypothécaire (vente sous contrôle de la justice) sur l'Immeuble.
 16. L'extrait de l'index des immeubles concernant l'Immeuble est joint aux présentes comme **Pièce R-2**. Cet extrait permet de constater que l'Immeuble est actuellement grevé des inscriptions suivantes :
 - a) 11 avis d'hypothèque légale de la construction;
 - b) Trois (3) hypothèques conventionnelles, dont deux (2) détenues par Desjardins;
 - c) Une (1) hypothèque légale résultant d'un jugement.
 17. Le 29 février 2024, et en raison de la pression accrue de ses créanciers, la Débitrice n'a eu d'autre choix que de déposer un avis d'intention de faire une proposition (l' « **Avis d'intention** »), comme il appert des documents d'Avis d'intention, **Pièce R-3 en liasse**.
 18. Raymond Chabot inc. (le « **Syndic** ») a été nommé syndic à l'Avis d'intention.
 19. L'Avis d'intention a notamment pour but de permettre à la Débitrice de compléter son Processus de sollicitation (tel que décrit à la prochaine section), en vue de vendre l'Immeuble et de maximiser la réalisation pour ses créanciers.
 20. En vertu de l'Avis d'intention, le délai pour que la Débitrice dépose une proposition concordataire expire le **29 mars 2024** (la « **Période initiale** »).
- B. Le processus de sollicitation d'offres d'achat**
21. Avant le dépôt de l'Avis d'intention, la Débitrice était accompagnée par Raymond Chabot Grant Thornton & cie (« **RCGT** ») dans le cadre de ses négociations avec ses créanciers, dont Desjardins.
 22. À la suite de discussions avec Desjardins, la Débitrice a mandaté RCGT afin d'obtenir des offres d'achat pour l'Immeuble, le tout dans le cadre d'un processus de sollicitation d'offres d'achat (le « **Processus de sollicitation** »).

23. Considérant que le CISSS a initié une demande d'appel d'offres le 17 janvier 2024, il fut convenu que le Processus de sollicitation serait court afin de permettre aux promettants acheteurs de pouvoir soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres, dont la date butoir était le 13 mars 2024. De cette façon, les revenus anticipés du locataire éventuel pourraient être inclus dans la valorisation de l'Immeuble.
24. Le Syndic a préparé un rapport au soutien de cette requête, dans lequel il explique les modalités du Processus de sollicitation, comme il appert de ce rapport, **Pièce R-4**.
25. À l'ouverture des offres le 9 février 2024, six offres ont été reçues, et trois offres se sont démarquées et ont été retenues.
26. Avec l'accord des représentants de la Débitrice et des représentants de Desjardins, l'ensemble des offres furent rejetées le 26 février 2024 par voie de lettre. Par la même lettre, le Syndic a demandé aux 3 soumissionnaires qui avaient été retenus de lui soumettre des offres finales au plus tard le 27 février 2024 en précisant certaines des conditions que devaient rencontrer les offres.
27. À l'ouverture des offres finales, le 27 février 2024, l'offre la plus intéressante dans les circonstances fut sélectionnée avec l'accord des représentants de la Débitrice et du créancier garanti Desjardins.
28. L'offre reçue et choisie est conditionnelle à l'obtention par le soumissionnaire de la signature d'un bail de location avec le CISSS à la suite de l'appel d'offres #AO-2024-01-17 du CISSS de la Montérégie-Ouest pour la location d'espace d'un centre Multi-Services. Le 15 mars 2024, le syndic a obtenu la confirmation de l'acheteur envisagé qu'il avait emporté l'appel d'offres.
29. Le soumissionnaire exige l'obtention d'une ordonnance d'approbation et de dévolution dans le cadre de la transaction envisagée.
30. Lorsque qu'il sera confirmé définitivement que le bail sera conclu entre le CISSS et l'acquéreur potentiel, la Débitrice présentera une requête au tribunal pour faire approuver la transaction envisagée.

III. PROLONGATION DU DÉLAI POUR DÉPOSER LA PROPOSITION

31. Considérant ce qui précède, la prolongation du délai est nécessaire pour permettre la réalisation des conditions préalables à la transaction qui sera présentée au tribunal pour approbation.
32. Les débours nécessaires aux opérations de l'Immeuble sont présentement avancées par des parties liées à la Débitrice, de sorte que celle-ci bénéficiera de liquidités suffisantes pour continuer ses opérations durant la Période Additionnelle, comme il appert plus amplement de l'état de l'évolution de l'encaisse préparé par le Syndic, **Pièce R-5**.

IV. CONCLUSION

33. Compte tenu de ce qui précède, la Débitrice requiert une prolongation du délai pour déposer et soumettre une proposition à ses créanciers pour une période additionnelle de 45 jours, c'est-à-dire jusqu'au 10 mai 2024 inclusivement.
34. La prolongation recherchée est dans le meilleur intérêt des parties prenantes en ce qu'elle permettra à la Débitrice de poursuivre ses démarches à finaliser la transaction concernant la vente de l'Immeuble, au bénéfice de ses créanciers.
35. La prolongation de délai recherchée est la première prolongation demandée par la Débitrice.
36. La Débitrice a agi et continue d'agir de bonne foi et avec diligence.
37. Le Syndic appuie la prolongation demandée.
38. La Débitrice soumet respectueusement que la présente requête devrait être accordée selon les conclusions recherchées.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCUEILLIR la présente requête;

PROLONGER le délai pour la débitrice de soumettre et déposer une proposition concordataire pour une période additionnelle de 45 jours, c'est-à-dire jusqu'au 10 mai 2024 inclusivement.

LE TOUT SANS FRAIS, sauf en cas de contestation et dans ce cas avec dépens contre toute partie contestante solidairement.

Montréal, ce 20 mars 2024

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

**Fasken Martineau DuMoulin
S.E.N.C.R.L., s.r.l.**

Avocats de la Débitrice/Requérante

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
C. P. 242

Montréal (Québec) H4Z 1E9

Télécopieur : +1 514 397 7600

Me Nicolas Mancini

Téléphone : +1 514 397 5293

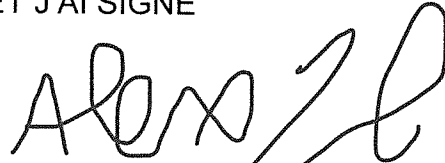
Courriel : nmancini@fasken.com

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, Dr. Alexandro Zarruk, ayant mon adresse professionnelle au 310-80, rue Barnett, Dollard-Des-Ormeaux, province de Québec, H9G 3C7, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis dûment autorisé par la Débitrice pour agir dans le cadre de la *Première requête en prolongation du délai pour déposer une proposition* (la « **Requête** »).
2. Tous les faits allégués dans la Requête sont vrais à ma connaissance personnelle.

ET J'AI SIGNÉ



Dr. Alexandro Zarruk

Affirmé solennellement devant moi,
à Montréal (via TEAMS) ce 20^e jour de
mars 2024.



Commissaire à l'assermentation
pour le Québec

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE BEAUHARNOIS
LOCALITÉ DE SALABERRY-DE-
VALLEYFIELD

N° : 760-11-008320-240

No dossier : 41-3050420

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
Loi sur la faillite et l'insolvabilité

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :**

9387-1317 QUÉBEC INC.

Débitrice/Requérante

-et-

RAYMOND CHABOT INC.

Syndic

-et-

**CAISSE DESJARDINS DU RÉSEAU DE LA
SANTÉ**

Mise en cause

AVIS DE PRÉSENTATION

À : LISTE DE DISTRIBUTION

1. PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE

PRENEZ AVIS que la *Première requête en prolongation du délai pour déposer une proposition* sera présentée en division de pratique de la Chambre commerciale de la Cour supérieure, en **salle 6 du palais de justice de Beauharnois (Salaberry-de-Valleyfield)** lors de **l'appel du rôle virtuel** du **26 mars 2024, à 9h00**, ou aussitôt que conseil pourra être entendu.

2. COMMENT JOINDRE L'APPEL DU RÔLE DE PRATIQUE VIRTUEL

Les coordonnées pour vous joindre à l'appel du rôle virtuel de la salle 16.10 sont les suivantes :

- a) **par l'outil Teams** : en cliquant sur le lien disponible sur le site <http://www.tribunaux.qc.ca/>;

Vous devrez alors inscrire votre nom et cliquez sur « Rejoindre maintenant ». Afin de faciliter le déroulement et l'identification des participants, nous vous invitons à inscrire votre nom de la façon suivante :

Les avocats : M^e Prénom, Nom (le nom de la partie représentée)

Les syndics : Prénom, Nom (syndic)

Le surintendant : Prénom, Nom (surintendant)

Les parties non représentées par avocat : Prénom, Nom (précisez : demandeur, défendeur, requérant, intimé, créancier, opposant ou autre)

Pour les personnes qui assistent à une audience publique : la mention peut se limiter à inscrire : (public)

- b) **par téléphone** :

Canada, Québec (Numéro payant) : +1 581-319-2194

Canada (Numéro gratuit) : (833) 450-1741

ID de conférence : 490 804 106#

- c) **par vidéoconférence** : teams@teams.justice.gouv.qc.ca

ID de la conférence VTC : 1185264714

- d) **en personne**, si et seulement si vous n'avez pas accès à l'un des moyens technologiques ci-dessus identifiés. Vous pouvez alors vous rendre à la salle 6 du palais de justice de Beauharnois (Salaberry-de-Valleyfield) situé au :

74, rue Académie, Salaberry-de-Valleyfield, Québec

3. DÉFAUT DE PARTICIPER À L'APPEL DU RÔLE VIRTUEL

PRENEZ AVIS que si vous désirez contester la procédure vous devez en aviser par écrit l'instituteur de la procédure aux coordonnées indiquées dans cet avis de présentation au moins 48 heures avant la date de présentation de la procédures et participer à l'appel du rôle virtuel. À défaut, un jugement pourrait être rendu lors de la présentation de la procédure, sans autre avis ni délai.

4. OBLIGATIONS

a) La collaboration

PRENEZ AVIS que vous avez l'obligation de coopérer avec l'autre partie, notamment en vous informant mutuellement, en tout temps, des faits et des éléments susceptibles de favoriser un débat loyal et en vous assurant de préserver les éléments de preuve pertinents (*Code de procédure civile*, art. 20).

b) Mode de prévention et de règlement des différends

PRENEZ AVIS que vous devez, avant de vous adresser au Tribunal, considérer le recours aux modes privés de prévention et de règlement de votre différend qui sont, entre autres, la négociation, la médiation ou l'arbitrage, pour lesquels les parties font appel à l'assistance d'un tiers(*Code de procédure civile*, art. 2).

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, ce 20 mars 2024

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Fasken Martineau DuMoulin

S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Avocats de la Débitrice/Requérante

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500

C. P. 242

Montréal (Québec) H4Z 1E9

Télécopieur : +1 514 397 7600

Me Nicolas Mancini

Téléphone : +1 514 397 5293

Courriel : nmancini@fasken.com

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE BEAUHARNOIS
LOCALITÉ DE SALABERRY-DE-
VALLEYFIELD

N° : 760-11-008320-240

No dossier : 41-3050420

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
Loi sur la faillite et l'insolvabilité

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :**

9387-1317 QUÉBEC INC.

Débitrice/Requérante

-et-

RAYMOND CHABOT INC.

Syndic

-et-

**CAISSE DESJARDINS DU RÉSEAU DE LA
SANTÉ**

Mise en cause

LISTE DE PIÈCES

**PREMIÈRE REQUÊTE EN PROLONGATION DU DÉLAI
POUR DÉPOSER UNE PROPOSITION**

(Article 50.4(9) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, L.R.C. (1985), c. B-3 (« LFI »))

PIÈCE R-1 : Inscription de la Débitrice au Registre des entreprises du Québec

PIÈCE R-2 : Extrait de l'index des immeubles concernant l'Immeuble

PIÈCE R-3 : En liasse, documents d'Avis d'intention

PIÈCE R-4 : Rapport du Syndic

PIÈCE R-5 : État de l'évolution de l'encaisse préparé par le Syndic

Montréal, ce 20 mars 2024

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Fasken Martineau DuMoulin

S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Avocats de la Débitrice/Requérante

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500

C. P. 242

Montréal (Québec) H4Z 1E9

Télécopieur : +1 514 397 7600

Me Nicolas Mancini

Téléphone : +1 514 397 5293

Courriel : nmancini@fasken.com

Bianca Drouin

De: Bianca Drouin
Envoyé: 20 mars 2024 13:42
À: cdicaire@cpavocats.ca; jbergeron@cpavocats.ca; etienne.rolland@rssj.pro; f.beauvais@francoisbeauvaisavocats.com; info@cpavocats.ca; mfleurant@blanchardlupien.com; mk@kellneravocats.com; bg@kellneravocats.com; mpridmore@duntonrainville.com; Nicolas Archambault, avocat associé; rlondeavocat@hotmail.com; sbenlamara@gbvavocats.com; lbellemare@gbvavocats.com; plarente@jlavocats.ca; Gagnon.Jean@rcgt.com; daneau.philippe@rcgt.com

Cc: Luc Béliveau; Éliane Dupéré-Tremblay; Nicolas Mancini
Objet: Notification - DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION DE : 9387-1317 QUÉBEC INC. -et- RAYMOND CHABOT INC. -et- CAISSE DESJARDINS DU RÉSEAU DE LA SANTÉ - 760-11-008320-240 - Notre réf. : 337659.00001 [FMD-CANADA.FID12966801]

Pièces jointes: 305273343_v(1)_2023-03-20 - Première Requête en305273343_v(1)_2023-03-20 - Première Requête en prolongation du délai pour déposer une proposition.pdf; 305268709_v(1)_2023-03-20 - Liste de pièces re Première305268709_v(1)_2023-03-20 - Liste de pièces re Première Requête en prolongation du délai pour déposer une proposition.pdf; 305246500_v(1)_Pièce R-01 - Inscription de la Débitrice305246500_v(1)_Pièce R-01 - Inscription de la Débitrice au Registre des entreprises du Québec.pdf; 305266571_v(1)_Pièce R-02 - Extrait de l'Index des305266571_v(1)_Pièce R-02 - Extrait de l'Index des immeubles concernant l'Immeuble.pdf; 305266787_v(1)_Pièce R-03 - En liasse documents d_Avis d'intention.pdf; 305266481_v(1)_Pièce R-04 - Rapport du Syndic.pdf; 305266803_v(1)_Pièce R-05 - État de l'évolution de l'encaisse.pdf

Suivi: **Destinataire**
cdicaire@cpavocats.ca
jbergeron@cpavocats.ca
etienne.rolland@rssj.pro
f.beauvais@francoisbeauvaisavocats.com
info@cpavocats.ca
mfleurant@blanchardlupien.com
mk@kellneravocats.com
bg@kellneravocats.com
mpridmore@duntonrainville.com
Nicolas Archambault, avocat associé
rlondeavocat@hotmail.com
sbenlamara@gbvavocats.com
lbellemare@gbvavocats.com
plarente@jlavocats.ca
Gagnon.Jean@rcgt.com
daneau.philippe@rcgt.com
Luc Béliveau
Éliane Dupéré-Tremblay
Nicolas Mancini
{F12966801}.CANADA@mail.cloudimanage.com

NOTIFICATION PAR MOYEN TECHNOLOGIQUE

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
(Art. 133 - 134 du *Code de procédure civile*, RLRQ c. C-25.01)

Parties : DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE
PROPOSITION DE : 9387-1317 QUÉBEC INC. -et- RAYMOND CHABOT
INC. -et- CAISSE DESJARDINS DU RÉSEAU DE LA SANTÉ

Cour : Cour supérieure (Chambre commerciale)

District judiciaire : Beauharnois

Localité : Salaberry-de-Valleyfield

Numéro de cour : 760-11-008320-240

Expéditeur :	Nicolas Mancini +1 514 397 5293 nmancini@fasken.com	Fasken Martineau DuMoulin 800, rue du Square-Victoria, bureau 3500 Montréal (Québec) H3C 0B4 Télécopieur : +1 514 397 7600
	Notre réf. : 337659.00001	

Destinataire(s) :

LISTE DE DISTRIBUTION

Document(s) notifié(s) :

Titre du document	Type	Nb pages	Taille
Première requête en prolongation du délai pour déposer une proposition	PDF	12	519 KB
Liste de pièces	PDF	3	130 KB
Pièce R-1	PDF	5	169 KB
Pièce R-2	PDF	6	213 KB
Pièce R-3	PDF	6	442 KB
Pièce R-4	PDF	15	1 MB
Pièce R-5	PDF	5	434 KB

Veillez communiquer avec l'expéditeur en cas de difficultés techniques avec les documents.

Bianca Drouin
FASKEN
Adjointe de Me Nicolas Mancini
+1 514 397 7698
bdrouin@fasken.com

This email contains privileged or confidential information and is intended only for the named recipients. If you have received this email in error or are not a named recipient, please notify the sender and destroy the email. A detailed statement of the terms of use can be found at the following address: <https://www.fasken.com/en/terms-of-use-email/>.

Ce message contient des renseignements confidentiels ou privilégiés et est destiné seulement à la personne à qui il est adressé. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, S.V.P. le retourner à l'expéditeur et le détruire. Une version détaillée des modalités et conditions d'utilisation se retrouve à l'adresse suivante : <https://www.fasken.com/fr/terms-of-use-email/>.

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE BEAUHARNOIS
COUR SUPÉRIEURE FAILLITE-CH COMMERCIALE
CAUSE : 760-11-008320240

v/d : 337659.00001

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE
UNE PROPOSITION DE : 9387-1317 QUEBEC INC.

DEBITRICE(S)- REQUERANTE(S)

ET

RAYMOND CHABOT

SYNDIC

ET

CAISSE DESJARDINS DU RESEAU DE LA SANTE

MIS EN CAUSE

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION USUELLE

Je soussigné(e), **TANYA WISEMAN**, huissière de justice, ayant mon domicile professionnel au 215 RUE ST-JACQUES #600, MONTREAL, QC, CANADA, H2Y 1M6, certifiée sous mon serment professionnel

que le **20 mars 2024 à 19:30 heures**,

j'ai signifié une COPIE de la présente PREMIÈRE REQUÊTE EN PROLONGATION DU DÉLAI POUR DÉPOSER UNE PROPOSITION (ART. 50.4(9) DE LA LOI SUR LA FAILLITE ET L'INSOLVABILITÉ, L.R.C. (1985) C. B-3), LISTE DE PIÈCES, DÉCLARATION SOUS SERMENT, AVIS DE PRÉSENTATION en notant sous ma signature, le jour et l'heure de la signification, au verso de l'acte

destiné à **9455-6636 QUEBEC INC. (AXXELERATION PHYSIO+)**,

en remettant le tout au SIÈGE de ladite PERSONNE MORALE en m'adressant à une PERSONNE qui PARAÎT ÊTRE EN MESURE DE LE REMETTRE à un DIRIGEANT ou à un ADMINISTRATEUR de ladite PERSONNE MORALE ou à L'UN DE SES AGENTS (selon l'article 125 al. 1 du C.p.c.),

laquelle personne s'est nommée comme étant :
SÉBASTIEN LAGRANGE

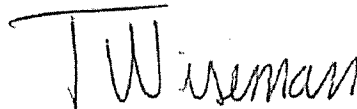
à l'adresse suivante:

**945 RUE DES BOULEAUX-BLANCS, ST-LAZARE, QC, CANADA,
J7T 2M5.**

La distance nécessairement parcourue est de 35 kilomètre(s)

Présentable le : 2024/03/26

MONTREAL, le 20 mars 2024.



TANYA WISEMAN, huissière de justice
Permis # 1083

Signification	26,25 \$ (1)
Kilométrage	63,00 \$ (1A)
SOUS-TOTAL	89,25 \$
TPS	4,46 \$
TVQ	8,90 \$
TOTAL	102,61 \$

Autres frais :

(non admissible à l'état des frais)

Gestion	16,50 \$ (4)
SOUS-TOTAL	16,50 \$
TPS	0,83 \$
TVQ	1,65 \$
TOTAL	18,98 \$

TOTAL AVANT TAXES	105,75 \$
TPS	5,29 \$
TVQ	10,55 \$
TOTAL	121,59 \$

a/s : ME NICOLAS MANCINI
FASKEN MARTINEAU DUMOULIN, AVOCATS
(2248)

(HE OBRSH) H287 4 GOLSH E0320 I0321-11:31 REF:2593818-1-2-1 ()
NB:1 FRAIS:0

SE

No Engr. T.P.S. : R122687056

No Engr. T.V.Q. : 1013245793

PAQUETTE
HUISSIERS DE JUSTICE

20 MAR. 2024

N° : 760-11-008320-240

PROVINCE DE QUÉBEC

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre commerciale)

DISTRICT DE BEAUHARNOIS

LOCALITÉ DE SALABERRY-DE-

VALLEYFIELD

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :**

9387-1317 QUÉBEC INC.

Débitrice/Requérante

-et-

RAYMOND CHABOT INC

Syndic

-et-

CAISSE DESJARDINS DU RÉSEAU DE LA SANTÉ

Mise en cause

19313/337659.00001

BF1339

**PREMIÈRE REQUÊTE EN PROLONGATION DU
DÉLAI POUR DÉPOSER UNE PROPOSITION ET
LISTE DE PIÈCES**

(Article 50.4(9) de la Loi sur la faillite et
l'insolvabilité, L.R.C. (1985), c. B-3)

Nature : 44

Date de la présentation : 26 mars 2024

ORIGINAL

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500

Montréal (Québec) H3C 0B4

Me Nicolas Mancini

nmancini@fasken.com

Tél. +1 514 397 5293

Fax. +1 514 397 7600

26/3
21/3